

---

## Le comitat impérial : des *dona militaria* au consulat *iterum*

Nathalie Queneau

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/kentron/1270>

DOI : 10.4000/kentron.1270

ISSN : 2264-1459

### Éditeur

Presses universitaires de Caen

### Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 2011

Pagination : 101-130

ISBN : 978-2-84133-398-1

ISSN : 0765-0590

### Référence électronique

Nathalie Queneau, « Le comitat impérial : des *dona militaria* au consulat *iterum* », *Kentron* [En ligne], 27 | 2011, mis en ligne le 02 mars 2018, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/kentron/1270> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/kentron.1270>

---



*Kentron* is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 3.0 International License.

## LE COMITAT IMPÉRIAL<sup>1</sup> : DES *DONA MILITARIA* AU CONSULAT *ITERUM*

Suétone, dans son *De uita Caesarum*, rappelle qu'« en fait de récompenses militaires, Auguste décernait beaucoup plus facilement les décorations, les colliers et tous les autres insignes d'or ou d'argent, que les couronnes obsidionales et murales, dont la valeur était purement honorifique. Ces dernières, il les accordait on ne peut plus rarement, sans rechercher la popularité, et souvent même à de simples soldats »<sup>2</sup>.

Déjà sous la République, pour récompenser les soldats valeureux, les généraux victorieux et les officiers décernaient des promotions et des décorations<sup>3</sup>. Sous Auguste, si le *Princeps* a distribué parfois de l'or et de l'argent, il a surtout distribué des *dona militaria*, mais avec discernement. Ainsi, dès les débuts du Principat, l'octroi de telles récompenses restait avant tout une pratique militaire. Néanmoins, sous l'Empire, cet usage revêtit un caractère nouveau. Seul l'empereur conférait ces récompenses<sup>4</sup>. Un caractère plus personnel pouvait, donc, émaner de ces décorations militaires<sup>5</sup>.

- 
1. Le comitat impérial désigne le compagnonnage exercé par les *comites Augusti* auprès du *Princeps* lors de ses expéditions militaires.
  2. Cf. Suétone, *Aug.* 25, 3 (traduction Ailloud 1931, 82).
  3. Les décorations militaires sont les *coronae* (couronnes), les *armillae* (bracelets), les *torques* (colliers), les *phalerae* (phalères), les *fibulae* (chaînes, agrafes) et le *corniculum* (aigrette en métal). Les officiers qui recevaient des décorations, sous le Haut-Empire, les obtenaient en règle normale seulement pour leur participation à une campagne, et non en récompense d'un exploit. L'itération d'une décoration représente un honneur. Au nombre des honneurs de ce genre qu'il leur était parfois donné de rapporter chez eux après une expédition figurait la haste pure. Voir Le Bohec 1998, 27-29. Dans cet article, l'auteur stipule que les mentions de *dona militaria* disparaissent pratiquement de l'épigraphie et ne dépassent pas le règne de Caracalla. Pourtant, des textes littéraires (cf. *HIST. AVG., Alex.* 40, 5; *Aurelian.* 13, 3; *Prob.* 5, 1; Ps.-Modestus, *Libellus de uocabulis rei militaris*, 6) en font état pour les règnes de Sévère Alexandre, Valérien, Tacite et Probus. Voir Speidel 1996 et 1997.
  4. Cf. Flavius Josèphe, *La Guerre des Juifs*, VII, 1, 3, 14.
  5. Voir Le Bohec 2002, 65 sq. Les décorations présentent une grande diversité. La distinction fondamentale oppose celles qui sont décernées à des militaires non gradés en récompense d'un exploit (*ob uirtutem*) et celles qui le sont à des officiers. On tient compte de la place du bénéficiaire dans la hiérarchie : plus il est haut placé, plus il obtient d'honneurs. Ensuite, il semble bien que l'on puisse distinguer deux niveaux par grade, et c'est là qu'intervient peut-être le mérite personnel.

Dans l'ouvrage qu'elle leur a consacré, V.A. Maxfield<sup>6</sup> a recensé le nombre de militaires décorés sous le Principat. Il s'élève à 216 personnages d'Auguste à Sévère Alexandre, incluant aussi bien les *comites* et les gouverneurs de province que l'ensemble des officiers<sup>7</sup> et des soldats<sup>8</sup> de l'armée romaine<sup>9</sup>.

Notre propos se concentre sur une catégorie plus restreinte de personnes : les membres de l'entourage impérial, les *comites Augusti*<sup>10</sup>. Après la dynastie flavienne, les Antonins sont confrontés à des situations militaires plaçant parfois le monde romain en position de conquérant, parfois en situation défensive délicate. Cela explique en partie le nombre conséquent de *comites* au cours du II<sup>e</sup> siècle, en particulier sous le règne de Trajan et sous le règne conjoint de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. Notre réflexion s'est ainsi portée sur douze *comites Augusti*<sup>11</sup>.

Nous avons recensé six *comites* qui ont été décorés par l'empereur<sup>12</sup>. Il s'agit pour nous de comprendre les raisons et les critères qui amenèrent l'empereur à accorder les *dona militaria* à ces *comites Augusti*. Nous avons relevé ensuite quatre *comites Augusti*<sup>13</sup> qui ont bénéficié d'un consulat *bis* sans avoir reçu les *dona militaria*.

---

Enfin, il faut établir des distinctions chronologiques, certains empereurs, comme Trajan, étant plus généreux que d'autres, comme Marc-Aurèle.

6. Voir Maxfield 1981, 129.

7. Voir Le Bohec 2002, 37 sq. Par le terme « officiers », nous entendons tout homme supérieur à un centurion. Ce sont eux qui assurent l'encadrement supérieur de l'armée romaine.

8. Voir Lassère 2005, 767 sq. Les récompenses sont indiquées dans les textes par la formule *donis donatus* suivie de la désignation de la récompense matérielle, à l'ablatif.

9. Voir Maxfield 1981, 146-150. Le barème des récompenses pour les sénateurs se présente de la façon suivante : tribun-questeur : deux *coronae (muralis, uallarisis)*, deux *hastae*, deux *uexilla* ; préteur : trois *coronae (muralis, uallarisis, aurea)*, trois *hastae*, trois *uexilla* ; consul : quatre *coronae (muralis, uallarisis, aurea, classica)*, quatre *hastae*, quatre *uexilla*. On constate une constante hiérarchie des décorations et un nombre invariable de couronnes selon le rang et, en revanche, une flexibilité pour les *hastae* et les *uexilla*. Ainsi, sans ce paramètre, l'empereur pouvait reconnaître le mérite personnel. Jusqu'aux Sévères, il n'y a pas de fluctuation de récompenses à l'échelon consulaire. Le seul changement provient de leur nombre, qui passe de quatre à huit puisque le sénateur peut être récompensé une seconde fois.

10. Voir Queneau 2006. L'objet de cette recherche a été de présenter des membres de l'entourage impérial sous le Principat, de définir leur statut d'*amicus Augusti* et leur titre de *comes Imperatoris*. L'étude prosopographique a permis d'établir leur profil social et leur origine géographique. Une étude comparée de ces personnages a révélé la confusion entre ces deux catégories de membres de l'entourage impérial ; elle a défini pour chacun son rôle auprès du *Princeps* et la conjoncture qui a occasionné l'octroi du statut d'*amicus* ou du titre de *comes*.

11. Cf le tableau 1.

12. Les six *comites Augusti* décorés sont P. Aelius Hadrianus (*PIR*<sup>2</sup> A 184), D. Terentius Scaurianus (*PIR* T 68), C. Iulius Quadratus Bassus (*PIR*<sup>2</sup> I 508), C. Cilnius Proculus (*PIR*<sup>2</sup> C 732), M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus (*PIR*<sup>2</sup> P 806) et M. Claudius Fronto (*PIR*<sup>2</sup> C 874) : cf. le tableau 2.

13. Les quatre *comites* impériaux qui ont géré un second consulat sont L. Fulvius [-- C.] Bruttius Praesens (*PIR*<sup>2</sup> B 165), L. Fabius Cilo Septimius Catinus Acilianus Lepidus Fulcinianus (*PIR*<sup>2</sup>

Enfin, deux<sup>14</sup> *comites* ont reçu les *dona militaria* et ont géré un second consulat. Le consulat *bis* a été accordé à 68 sénateurs entre 70 et 235<sup>15</sup>.

En quoi l'analyse et le croisement de ces deux critères, les *dona militaria* et l'itération du consulat, nous permettent-ils de définir plus précisément le profil du *comes Augusti* sous les Antonins et les Sévères ?

Aussi notre principal objectif est-il de déterminer l'incidence de la fonction de *comes Augusti* sur la composition et le déroulement du *cursus honorum* sénatorial. Dans cette perspective, la confrontation des carrières de ces *comites* impériaux avec celles de sénateurs qui ont bénéficié soit des *dona militaria*, soit du consulat *bis* nous permettra d'apprécier les particularités de la fonction de *comes Augusti*.

C'est dans ce cadre que nous analyserons, tout d'abord, le *cursus honorum* des compagnons de l'empereur récompensés. Ensuite, l'étude se concentrera sur les *comites Augusti* qui furent consul *bis*. Enfin, notre recherche mettra en valeur la singularité de ces *comites* bénéficiaires des *dona militaria* et de l'itération des faisceaux consulaires.

Au terme de ce travail, il sera possible d'établir avec précision le contexte militaire de cette fonction, de souligner son caractère plus personnel et administratif et, partant, plus politique. En fait, être le *comes* de l'empereur signifie-t-il seulement appartenir à l'état-major du Prince lors de ses campagnes ou bien ce titre révèle-t-il les fidèles du *Princeps*, qui a favorisé la carrière de ses *comites* tout en recevant, tout au long de sa vie, le témoignage de leur dévouement et du service rendu à la personne impériale ?

### *Comes Augusti et dona militaria*

Une étude et une comparaison détaillées des carrières des six *comites* impériaux et des sénateurs qui ont seulement bénéficié des *dona militaria* ont permis de mettre en valeur des différences entre ces deux types de personnages.

La constatation la plus évidente est la corrélation entre le comitat et l'octroi de décorations militaires. Pour chacun des six *comites Augusti*, nous avons relevé que c'est au moment où ils exerçaient la fonction de *comes* que ces sénateurs ont été récompensés. Ainsi, d'après l'inscription athénienne<sup>16</sup> qui dresse le *cursus honorum*

F 27), C. Fulvius Plautianus (*PIR*<sup>2</sup> F 554) et C. Octavius Appius Suetrius Sabinus (*PIR*<sup>2</sup> O 25) : cf. le tableau 3.

14. Ces deux *comites Augusti* sont C. Aufidius Victorinus (*PIR*<sup>2</sup> A 1393) et T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio (*PIR*<sup>2</sup> P 747) : cf. le tableau 4.

15. Voir Martin-De Royer 2002, 396.

16. *CIL* III 550 = *ILS* 308 (lignes 3-4) : *quaestori Imperatoris / Traiani et comiti expeditionis Dacicae donis militaribus ab eo donato bis*.

du futur empereur Hadrien, le jeune *comes*<sup>17</sup> est également questeur de Trajan<sup>18</sup> et il accompagne l'empereur lors de l'expédition contre les Daces en 101. C'est à l'issue de cette campagne militaire qu'il a reçu, à deux reprises, diverses décorations militaires.

En ce qui concerne D. Terentius Scaurianus, une inscription de Narbonnaise<sup>19</sup> révèle son titre de *comes et legatus propraetore Imperatoris Caesaris Neruae Traiani Optimi Augusti Germanici Dacici Parthici expeditione Dacica prima*. C'est donc en tant que *comes et legatus*<sup>20</sup> qu'il reçoit des décorations militaires durant la première guerre dacique.

Une inscription asiatique<sup>21</sup> indique la qualité de *comes* de C. Iulius Quadratus Bassus auprès de l'empereur Trajan lors de la seconde guerre dacique, en 106. Ce sénateur présente une dénomination particulière puisqu'il est *adlectus inter comites Augusti expeditione Dacica II ab Imperatore Caesare Nerua Traiano Augusto Germanico Dacico Parthico*. C'est à l'occasion de ce comitat que ce descendant d'une famille royale d'Ancyre fut décoré.

Pour C. Cilnius Proculus, une inscription<sup>22</sup> d'*Arretium* révèle son titre de *comes diui Traiani et Imperatoris Caesaris Hadriani Augusti*. Lors de son comitat, ce sénateur italien reçut des décorations militaires. Le titre et les décorations font référence à l'année 117, année charnière où Trajan meurt et Hadrien lui succède lors de la guerre contre les Parthes.

17. HIST. AVG., *Hadr.* 3, 2. Cf. Crook 1955, 149, n. 9 ; Pflaum 1980, 307, n. 8 ; Halfmann 1986, 248, n. 45 ; Lassère 2005, 644 sq. ; Queneau 2006, 315, n. 10.

18. HIST. AVG., *Hadr.* 1, 2.

19. CIL XII 3169 = AE 1982, 678 (lignes 1-4) (Nîmes, *Nemausus*). [*comiti et leg(ato) / pro pr(aetore) Imp(eratoris) Caes(aris) Neruae Traiani Optimi Aug(usti) Germ(anici) Dacici Parthici / in expeditione Dacica prima qua donatus est ab eodem Imperatore coronis IIII murali uallari classica aurea*] / *hastis puris IIII u[exill(is) IIII argenteis]*. Voir Crook 1955, 186, n. 320 ; Queneau 2006, 329, n. 14.

20. Il convient de noter la rareté d'une telle dénomination, comme l'a déjà fait Suspène 2004, 241-247. Ce titre de *comes et legatus* a également été porté par Ti. Plautius Silvanus Aelianus, qui appartient au groupe des *comites* impériaux qui ont géré un second consulat. Ces personnages, en accompagnant le prince dans un déplacement et, plus encore, dans une campagne, augmentent leur prestige. Ils se placent au premier plan à la cour impériale.

21. AE 1934, 177 (lignes 4-8) (*Heliopolis*). [*ad / lec]to inter co[mite]s Au[g(usti) exped(itione) Dacica(a) II ab Imp(erator) / Caes(are)] Nerua Traiano [Aug(usto) Germ(anico) Dacico Parthico praeposi / to a]b eod(em) Imp(erator) Parti[hico bello leg(ionis) III Gall[- - -] XIII Gem[- - -] / et] donis militarib(us) do[nato bis ? leg(ato) pro pr(aetore) Imp(eratoris) Caes(aris) Neruae]*. Voir Crook 1955, 169, n. 183 ; Halfmann 1986, 248, n. 46 ; Queneau 2006, 324, n. 12.

22. AE 1987, 392 = CIL XI 1833 + AE 1926, 123 (lignes 1-4) : *C(aio) Cilnio C(aii) f(ilio) [Po]m(ptina) Procul[lo] leg(ato) diui Traiani Parth(ici) pro praet(ore) prouinc(iae) Moesiae sup(erioris) / item prouin[c(iae) D]almatiae c[o(n)s(uli)] donis militaribus ab eadem donato hastis IIII puris uexillis / IIII argente[is] corona mu[rali] uallari classica aurea comiti diui Traiani et Imp(eratoris) Caesaris] / Hadriani Au[g(usti)]*. Voir Halfmann 1986, 249, n. 48, et Queneau 2006, 322, n. 11.

Des services rendus dans la partie orientale de l'Empire<sup>23</sup> ont valu à M. Pontius Laelianus d'être désigné comme *comes*<sup>24</sup> de Lucius Verus pendant la guerre contre les Arméniens et les Parthes de 161 à 166, où il se distingua et fut décoré par Marc-Aurèle et Lucius Verus. Faisant partie de l'état-major des deux corégentes, il participa également à la guerre contre les Germains de 167 à 169. Auprès de Marc-Aurèle seul, il combattit les Germains et les Sarmates jusqu'en 175. Pendant la guerre contre les Germains, l'empereur Marc-Aurèle le garda comme *comes* après la disparition de Lucius Verus en 169<sup>25</sup>.

La carrière et le titre de *comes diui Veri Augusti* de M. Claudius Fronto sont connus par deux inscriptions<sup>26</sup>. Celles-ci mentionnent son comitat<sup>27</sup> et ses décorations militaires. Après avoir revêtu le consulat en 165, il porta le titre de *comes* de l'empereur Lucius Verus en 168 juste avant la mort de celui-ci. Il accompagna le *Princeps* lors de la guerre contre les Marcomans<sup>28</sup> en Norique et fut décoré.

- 
23. AE 1939, 179 (Palmyra, Syrie). Il a administré la province de Syrie de 150 à 153.
24. CIL VI 1497 (lignes 1-12) (Rome). *M(arco) Pontio M(arci) f(ilio) Pup(inia) / Laeliano Larcio Sabino co(n)s(uli) pon / tifici sodali Antoniniano Veriano / fetiali leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) prou(inciae) Syriae leg(ato) Aug(usti) / pr(o) pr(aetore) prou(inciae) Pannon(iae) super(ioris) leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Pan / non(iae) infer(ioris) [comiti diui Veri Aug(usti) donato donis / militarib(us) bello Armeniaco et Parthico / ab Imp(eratore) Antonino Aug(usto) et a diuo Vero Aug(usto) / coron(is)] mu[rali uallari clas]sica aur[ea] / hastis puris IIII uexillis IIII comiti Imp(eratoris) Anto / n[ini] Aug(usti) et diui Veri bello Germanic(o) / item comiti Imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Germanici Sar / matici, et CIL VI 1549 (lignes 1-3) (Rome). Voir Crook 1955, 171, n. 203; Pflaum 1980, 308; Halfmann 1986, 249, n. 53; Queneau 2006, 357, n. 23.*
25. Dabrowa 1998, 106, suggère que M. Pontius Laelianus fut *comes Aug. bello Armeniaco et Parthico* en 162-166 et *comes Augg. bello Germanico* en 167-173.
26. CIL VI 1377 = ILS 1098 (lignes 7-13) (Rome). *Comiti Diui Veri / Aug(usti) donato donis militarib(us) bello Ar / meniaco et Parthico ab Imperatore An / tonino Aug(usto) et a diuo Vero Aug(usto) corona / murali item uallari item classica item / aurea item hastis puris IIII item uixillis (sic) / IIII, et CIL III 1457 = ILS 1097 (Sarmizegetusa, Dacie).*
27. Voir Crook 1955, 158, n. 92; Pflaum 1980, 308, n. 15; Halfmann 1986, 249, n. 55; Queneau 2006, 363, n. 25.
28. Pour un exposé clair et détaillé de la question, voir Charneux 1957, 131 sq. et n. 4. Il est difficile de se décider entre la guerre parthique et l'expédition en Germanie (167-169), au retour de laquelle Lucius Verus mourut. Marc-Aurèle accompagnait Lucius Verus en Germanie, et dans des campagnes de ce genre, le *comes* était [*comes imp. Anton*]ini Aug. et diui Veri. En conséquence, M. Claudius Fronto était donc bien le *comes* de Lucius Verus lors de l'expédition contre les Parthes. Toutefois, l'indication précédente, dans l'inscription romaine CIL VI 1377, se rapporte aussi à l'expédition en Orient : *donato donis militarib(us) bello Armeniaco et Parthico ab Imperatore Antonino Aug(usto) et a diuo Vero Aug(usto)*. Marc-Aurèle était absent, mais les récompenses sont tout de même distribuées en son nom. De même, il partagea à l'issue de la campagne le triomphe de Lucius Verus. Un seul empereur présent pouvait donc représenter les deux. Mais lorsqu'ils se déplaçaient ensemble, le *comes* était à la fois le compagnon de l'un et de l'autre, comme T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio : *comes* de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, puis *comes* de Marc-Aurèle et de Commode, il figure ci-dessous parmi les *comites* impériaux qui reçurent les *dona militaria* et un consulat *bis*.

L'analyse de ces comitats démontre que les *comites* de l'empereur avaient clairement droit à recevoir les *dona militaria*. Pour V.A. Maxfield, il n'est pas surprenant qu'ils soient les plus décorés<sup>29</sup>. Ils sont les yeux et les oreilles de l'empereur. Souvent de rang consulaire<sup>30</sup>, ces sénateurs agissent comme compagnons et sont aussi des conseillers militaires.

Il n'est pas nouveau de relever que les *comites* ont bénéficié de *dona militaria*; cependant, nous constatons qu'ils représentent, avec les gouverneurs de province, les sénateurs consulaires les plus décorés<sup>31</sup>.

Pour mieux saisir la spécificité des *dona militaria* accordés aux *comites Augusti*, il convient d'observer les carrières de sénateurs décorés sans avoir été compagnons de l'empereur.

Parmi ces sénateurs décorés, citons le cas de L. Roscius Aelianus Maecius Celer<sup>32</sup>. De famille sénatoriale, ce *tribunus militum legionis IX Hispanae* reçut les *dona militaria*<sup>33</sup> en récompense de sa conduite pendant l'expédition en Germanie contre les Chattes en 83-84. Il bénéficia ensuite de la *commendatio* impériale puisqu'il fut le questeur de Domitien entre 86 et 90. L. Minicius Natalis<sup>34</sup>, *homo nouus*<sup>35</sup>, fut légat de la III<sup>e</sup> légion Auguste pendant la première guerre dacique et reçut des décorations militaires<sup>36</sup>. Ce grand homme de guerre de Trajan obtint le consulat en 106 et la légation de la Pannonie supérieure de 115 à 118.

- 
29. Voir Maxfield 1981, 140. L'absence de gouverneurs provinciaux recevant des décorations à la même période n'est pas une coïncidence. On peut suggérer que les *comites* ont supplanté les gouverneurs par leurs capacités militaires durant le temps de la guerre. Quand l'empereur était présent en tant que commandant en chef, accompagné des hommes choisis pour leurs capacités militaires, le gouverneur de la province où la campagne se déroulait n'était pas nécessairement appelé pour conduire l'armée. Envoyé de l'empereur, il avait surtout en charge la province pendant son absence.
30. Parmi les six *comites* relevés, seul P. Aelius Hadrianus a été décoré en tant que *quaestor Imperatoris Traiani et comes expeditionis Daciae*. Sa parenté avec l'empereur régnant explique certainement ce comitat impérial précoce. Tous les autres *comites* ont déjà géré un consulat. C'est ainsi que – pour ne citer que ceux-là – C. Cilnius Proculus et D. Terentius Scaurianus reçoivent *IIII hastae purae* et *IIII uexilla*.
31. Voir Maxfield 1981, 139. L'auteur a comptabilisé les légats d'Auguste propréteurs de provinces impériales. Ils sont huit à recevoir des décorations : trois sous les Flaviens, cinq de Nerva à Hadrien, puis plus rien. Les autres soldats décorés sont des centurions et des *milites* : vingt-neuf centurions et vingt-quatre *milites* ont été récompensés. La plupart le furent sous les Julio-Claudiens et leurs successeurs jusqu'à Hadrien.
32. *PIR*<sup>2</sup> C 65.
33. *CIL* XIV 3612 = *ILS* 1025 (lignes 9-13) (Tibur, Italie). In *expeditione Germanica / donato ab Imp(eratore) Aug(usto) / militarib(us) donis corona / uallari et murali uexillis / argenteis II hastis puris II*.
34. *PIR*<sup>2</sup> M 619.
35. Voir Chastagnol 1980, 271, n. 6. L. Minicius Natalis reçut le *latus clauus* de Domitien.
36. *CIL* II 4509 = *ILS* 1029 (lignes 7-9) (Barcino, Espagne citérienne). [*doni*]s *donatus expeditione Dacic[a] / prima a[b eodem imperatore] corona uallari murali aurea / has[ti]s puris III uexillis III*].

La confrontation de ces carrières de sénateurs décorés à celles des *comites Augusti* révèle que l'attribution des *dona militaria* s'effectuait dans le cadre d'une fonction : un tribunat militaire, une légation de légion ou encore un comitat. Cela permet d'établir que le titre de *comes Imperatoris* recouvre une fonction à part entière, même si elle est rarement attestée dans les sources épigraphiques.

La fonction de *comes* appartient bien au domaine militaire. Elle juxtapose trois éléments : le comitat impérial, le nom de l'expédition et les *dona militaria*, selon un barème hiérarchisé et respecté durant tout l'Empire. Le *cursus honorum* de ces *comites Augusti* montre que ce sont de grands militaires<sup>37</sup>. L'étude de leur carrière met en valeur leurs capacités militaires au service de l'empereur. Ils occupent des commandements de légions et ils gouvernent des provinces dans lesquelles l'armée est concentrée. Ces provinces sont la Bretagne, les Germanies, les Pannonies, la Dacie et la Syrie.

P. Aelius Hadrianus présente, dès sa jeunesse, une exceptionnelle préparation militaire grâce à son tuteur Trajan. Dès 107-108, il combat les Sarmates en tant que légat propréteur de la Pannonie inférieure.

Le caractère militaire de la carrière de D. Terentius Scaurianus se remarque en particulier à l'issue de son comitat puisque, ayant participé à l'ensemble des expéditions et étant sur place en 106, il était à même de prendre en charge la nouvelle Dacie. L'empereur le nomme à la tête de la nouvelle province, dont il assura le gouvernement jusqu'en 111-112. Il en fut le premier gouverneur<sup>38</sup>.

En ce qui concerne C. Iulius Quadratus Bassus, c'est certainement après son comitat en 106, pendant la seconde guerre dacique, qu'il succéda à Licinius Sura comme chef d'état-major de l'empereur. Il termina la guerre et organisa le pays. C. Iulius Quadratus Bassus utilisait sa connaissance du terrain puisqu'il avait déjà été envoyé en Dacie en 101-102 à la tête de la *legio XI Claudia*. Ce sont donc ses qualités militaires et son expérience qui amenèrent l'empereur à faire entrer ce sénateur dans son état-major. Comme le souligne l'inscription de Pergame<sup>39</sup>, il fut gouverneur de trois provinces entre 114 et 117 : la Syrie, la Phénicie-Commagène et la Dacie<sup>40</sup>. En fait, C. Iulius Quadratus Bassus dut sa brillante carrière à ses qualités

37. Voir Maxfield 1981, 150. C'est ainsi que les deux *comites* C. Aufidius Victorinus et T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio reçurent huit *hastae purae* et huit *uexilla*.

38. Comme le fait remarquer Piso 1982, 383, les gouverneurs consulaires de la Dacie furent choisis sans exception, semble-t-il, parmi les généraux qui avaient combattu dans les guerres daciques. La raison en était la nécessité de bien connaître tant la province – à peine pacifiée, dont la défense allait être organisée – que ses turbulents voisins.

39. *AE* 1933, 268.

40. Voir Piso 1993, 23 : il gouverna la Dacie en 117. Pour une étude de sa carrière, voir Rémy 1989, 204 : « Il mourut en combattant sur le front nord de la Dacie, nouvelle province envahie par les Sarmates et les Iasyges, en 117. Ayant servi à deux reprises pendant les guerres daciques à des postes importants, nul n'était sans doute plus qualifié que lui pour mener la campagne ».

militaires, lesquelles, dans un empire fragilisé sur ses frontières, firent de ce *comes Augusti* l'un des grands généraux de Trajan.

Avant son comitat auprès de Trajan et d'Hadrien en 117, C. Cilnius Proculus, consul en 87, géra des postes à responsabilité dans des provinces impériales. De 95 à 98, il fut légat de la province de Dalmatie. L'année suivante, il reçut la légation en Mésie supérieure<sup>41</sup>. Étant à proximité de la Dacie, C. Cilnius Proculus participa à la première guerre dacique en 101-102 auprès de l'empereur Trajan. Après son proconsulat d'Afrique<sup>42</sup> vers 103-104, il s'engagea dans la guerre contre les Parthes en 117 en Syrie.

Déjà en faveur auprès de l'empereur puisqu'il fut recommandé par Hadrien<sup>43</sup> pour le tribunat de la plèbe et qu'il avait occupé le poste d'*ab actis senatus*<sup>44</sup>, M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus mena une partie de sa carrière dans la partie orientale de l'Empire. Il administra la province de Syrie<sup>45</sup> de 150 à 153. Ses services dans cette province lui valurent d'être désigné comme *comes* de Lucius Verus pendant la guerre contre les Arméniens et les Parthes<sup>46</sup> de 161 à 166. Il se distingua et fut décoré par Marc-Aurèle et Lucius Verus. Comme le remarque très justement F. Jacques, « ce sont ses aptitudes militaires, comme le montrent les légations en Pannonie supérieure et inférieure et en Syrie, provinces importantes stratégiquement sous Antonin le Pieux et Marc-Aurèle, qui le firent intégrer les états-majors de Lucius Verus et de Marc-Aurèle en qualité de *comes* lors de la guerre germanique. Sa bravoure et ses loyaux services furent récompensés par des décorations obtenues en Orient et sur le Danube »<sup>47</sup>.

M. Claudius Fronto occupa lui aussi le poste d'*ab actis senatus*, puis il mit ses capacités militaires au service des empereurs Lucius Verus et Marc-Aurèle. Il participa aux combats en Orient ou en Occident. C'est ainsi qu'en 162, il dirigea la *legio I Mineruia* dans une expédition contre les Parthes, puis de 162-163 à 165, il fut *legatus Augustorum pro praetore exercitus legionarii et auxiliorum*. M. Claudius Fronto partit pour l'Orient dans les provinces d'Arménie, d'Osroène et en Mésopotamie<sup>48</sup>. Après avoir revêtu le consulat en 165, il porta le titre de *comes* de

41. AE 1956, 223, et AE 1968, 554 = AE 1955, 123 (*Carthago*, Afrique proconsulaire).

42. Voir Fitz 1968.

43. CIL VI 1549 (Rome).

44. Cette charge – c'est-à-dire la responsabilité des comptes rendus des séances du Sénat – était accordée à un homme investi de la confiance du *Princeps*: par cette entremise, celui-ci pouvait, même s'il n'assistait pas à la séance, être renseigné exactement sur tout ce qui s'était dit dans la Haute Assemblée.

45. AE 1939, 179 (*Palmyra*, Syrie).

46. Voir Fitz 1993-1995, 482.

47. Voir Jacques 1983, 217-218, n. 107.

48. Voir Christol 1986, 36, n. 2. L'auteur souligne que M. Claudius Fronto exerça un commandement autonome. Il fait remarquer que la composition habituelle des conseils de guerre est mal connue

l'empereur Lucius Verus en 168, juste avant la mort de celui-ci. Ses capacités militaires et gouvernementales avaient déjà été appréciées dans des provinces frontalières sujettes aux troubles. Durant les deux années suivantes, jusqu'en 170, M. Claudius Fronto assura le gouvernement de la Mésie supérieure, de la Dacie *Apulens*, puis des trois Dacies<sup>49</sup> jusqu'en 170. Ce grand militaire mourut au combat, au cours de la guerre contre les peuples germaniques et les Iazyges.

Ces grandes carrières militaires démontrent que la nomination de ces sénateurs à la fonction de *comes Augusti* était somme toute normale. Devant de telles capacités, le *Princeps* ne pouvait que s'entourer des meilleurs lors des expéditions militaires. La combinaison du comitat impérial et des décorations militaires apparaît logique. Ces *comites* ont participé aux combats dans une mesure qui nous est inconnue, mais il convenait qu'ils fussent récompensés pour leurs conseils et leur protection de la personne impériale. Leur carrière après les combats se poursuit avec des gouvernements de provinces jugées dangereuses, car frontalières, comme la Dacie ou les Pannonies.

Le second élément qui souligne l'étroite corrélation entre la fonction militaire de *comes* et la réception de *dona militaria* est mis en évidence en comparant les six *comites* décorés avec d'autres *comites Augusti* qui n'ont pas été récompensés.

Pour ces derniers, leur fonction est d'être aux côtés de l'empereur lors de ses voyages. À partir du règne d'Hadrien, ces déplacements à travers l'Empire sont de plus en plus fréquents. Même si Rome conserve son statut de capitale, les besoins gouvernementaux et administratifs exigent une nouvelle façon de gouverner, laquelle explique la place des *comites* auprès de l'empereur. Conseillers et hommes de confiance du *Princeps* devaient donc, à l'instar de l'empereur, revêtir leur fonction lors de ces voyages.

Pour preuve, nous pouvons citer le cas de T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus<sup>50</sup>, qui porte à deux reprises le titre de *comes* d'Hadrien<sup>51</sup>. En 128, il a été *comes Hadriani*, lors de ses voyages *per Siciliam Africam Mauretaniumque*. L'empereur l'a recommandé quand il a brigué le tribunat de la plèbe. Après la préture, il a été *comes Imperatoris per Orientem* en 131 et *comes per Illyricum* en 132.

---

faute de renseignements nombreux. Parmi les exemples les plus significatifs de responsables sénatoriaux, on peut citer le cas de M. Claudius Fronto.

49. Voir Piso 1993, 94.

50. *PIR*<sup>2</sup> C 182. Voir Crook 1955, 155, n. 69; Pflaum 1980, 307, n. 11; Halfmann 1986, 249, n. 50; Queneau 2006, 333, n. 15.

51. *AE* 1957, 135 (lignes 1-12) (*Aquileia*, Italie). *T(ito) Caesernio Statio / Quinctio Macedoni / Quinctiano consuli / sodali Augustal(i) curat(ori) / uiae Appiae et alimentorum / legato leg(ionis) X Gem(inae) Piae Fidel(is) / comiti diui Hadriani per / Orientem et Illyric(um) praet(ori) / inter ciues et peregrinos / trib(un)o pleb(is) candidat(o) comiti / per Siciliam Afric(am) Mauret(aniam) / quaestori candidato*.

T. Caesernius Staius était donc le compagnon d'Hadrien pendant ses voyages. Ses débuts ont été brillants puisqu'il a été *triumvir monetalis*. Hadrien lui a accordé sa recommandation pour la questure en 126<sup>52</sup>. Conservant la confiance manifeste d'Hadrien, T. Caesernius a été nommé légat de la *legio X Gemina* en Pannonie<sup>53</sup> en 136. Puis, il devint curateur de la *uia Appia* et, simultanément, préfet des *alimenta*. Il a obtenu les faisceaux consulaires<sup>54</sup> au début du règne d'Antonin, vers 138.

Un autre sénateur, Q. Hediuf Rufus Lollianus Gentianus<sup>55</sup>, fut le *comes* de Septime Sévère et de Caracalla<sup>56</sup>. Une inscription de Tarragone<sup>57</sup> énumère l'essentiel de son *cursus honorum*. Ce patricien bénéficia de la faveur impériale antonine pour l'exercice de la questure et de la préture en étant le candidat impérial. Il revêtit le consulat vers 188, et sa légation d'Espagne citérieure pourrait se placer sous le principat de Commode, vers 190. Le recensement de la Lyonnaise suivit la défaite d'Albinus en 197. Le titre de *comes Seueri et Antonini Augustorum ter* se rapporte aux expéditions précédant le recensement de la Lyonnaise. Ce titre révèle que Q. Hediuf Rufus Lollianus Gentianus accompagna l'empereur Septime Sévère à travers l'Empire, « quand ce dernier le parcourut en tous sens pour conquérir le pouvoir sur ses compétiteurs, entre 193 et 197 »<sup>58</sup>.

Les carrières de ces deux *comites* impériaux montrent que la fonction présente un autre caractère. L'empereur appelle auprès de lui des hommes de confiance et d'excellents administrateurs. Ces sénateurs portent le titre de *comes* puisqu'ils intègrent l'entourage impérial, mais leur comitat n'est pas de la même nature que celui des *comites Augusti* qui reçurent les *dona militaria*.

En définitive, la fonction de *comes Augusti* peut être attribuée à des sénateurs de rang questorien, prétorien ou consulaire. Comme les autres fonctions, elle permet de recevoir les *dona militaria*.

Le profil du *comes* impérial est celui d'un homme de guerre et de terrain intégré à l'état-major impérial. Il participe à la guerre aux côtés de l'empereur. C'est dans

52. Cf. Cébeillac 1972, 179.

53. Cf. Fitz 1993-1995, 594 sq., n. 337.

54. *CIL* XIV 2253 (*Albanum*, Italie).

55. *PIR*<sup>2</sup> H 42.

56. Voir Crook 1955, 172, n. 211; Halfmann 1986, 250, n. 67; Queneau 2006, 368, n. 26.

57. *CIL* II 4121 = *ILS* 1145 (lignes 1-8) (*Tarraco*, Espagne citérieure). *Q(uinto) Hedio L(ucii) f(ilio) Pol(lia) / Rufo Lolliano / Gentiano auguri co(n)s(uli) / proco(n)s(uli) Asiae censori / prou(inciae) Lugd(unensis) item Lugdu / nensium comiti Seueri et / Antonini Augg(ustorum) ter leg(ato) Augg(ustorum) / prou(inciae) H(ispaniae) c(iterioris) item censit(ori) / H(ispaniae) c(iterioris)*.

58. Christol 1981, 77-79, souligne que le titre de *comes Seueri et Antonini Augg. ter* se rapporte aux fonctions exercées entre 193 et 197, c'est-à-dire qu'il fait allusion aux trois grandes expéditions de Septime Sévère, l'expédition contre Pescennius Niger, la première expédition en Orient et l'expédition de Gaule.

ce contexte qu'il bénéficie de décorations militaires. Il occupe des postes à responsabilité dans des provinces difficiles à l'issue de son comitat. La fonction de *comes Augusti*, combinée avec la mention de *dona militaria*, a en fait servi de révélateur et de confirmation de leurs aptitudes militaires.

Faut-il, devant un tel constat, considérer le titre de *comes Imperatoris* comme une fonction relevant essentiellement du domaine militaire et de la défense de l'Empire, lorsque le sénateur concerné reçoit des *dona militaria* ? C'est en nous appuyant sur le *cursus honorum* des *comites* qui ont bénéficié d'un second consulat que nous souhaitons apporter des éléments qui présentent une nouvelle facette de ce titre.

### *Comes Augusti* et consulat *bis*

Nous avons relevé quatre *comites Augusti* qui ont revêtu un second consulat. Le premier est L. Fulvius C. Bruttius Praesens, qui fut le *comes* de Marc-Aurèle et de Lucius Verus lors de l'*expeditio Sarmatica* de 153. Le dernier est C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, *comes* de Caracalla lors de l'expédition germanique en 214. Au-delà de l'analyse de l'intégration dans l'état-major impérial lors des campagnes militaires en tant que *comes Augusti*, notre objectif est de découvrir si cette fonction a une incidence sur l'obtention du consulat *bis*.

La carrière et le titre de *comes* de L. Fulvius C. Bruttius Praesens<sup>59</sup> sont connus grâce à une inscription italienne<sup>60</sup>. Deux mots caractérisent cette carrière : éclat et rapidité. Son père, Bruttius Praesens, bénéficiait déjà de la faveur impériale d'Antonin le Pieux<sup>61</sup>. Ce traitement privilégié rejaillit sur le fils puisqu'il devint questeur de l'empereur<sup>62</sup>, certainement en 145. En tant que patricien, il est immédiatement promu préteur en qualité de candidat de l'empereur. En 153, L. Fulvius C. Bruttius Praesens partage le consulat éponyme<sup>63</sup> avec A. Iunius Rufinus. C'est ensuite qu'il fut membre de l'état-major de deux empereurs en qualité de *comes*<sup>64</sup>. Il participa à

59. *PIR*<sup>2</sup> B 165.

60. *CIL* X 408 = *ILS* 1117 (lignes 1-9) (*Capua*). *L(ucio) Fulvio C(aii) f(ilio) Pom(ptina) / Bruttio Praesenti Min[- -] / Valerio Maximo Pompeio L(ucio) / Valenti Cornelio Proculo [- -] / Aquilio Veientoni co(n)s(uli) II pr[ae]fecto Vrbi ou procos Asiae (?) p(a)t(ri) / C[r]i[sp]inae Aug(ustae) so[ce]ro Imp(eratoris) [Caes(aris) Commodi Aug(usti) sodali] / Hadriani sodali Antonin[iano Veriano] / Marciano comiti Imp(eratorum) Ant[onini et Veri] Augg(ustorum) ou Ant[onini et Commodi] Augg(ustorum) / expeditionis Sarmaticae.*

61. L'empereur le désigna comme son collègue au consulat en 139. La carrière du père de ce *comes Augusti* figure dans une inscription d'Afrique proconsulaire (*AE* 1950, 66, *Mactar*) ; voir Rémy 1989, 208-211, n. 166.

62. Voir Cèbeillac 1972, 146, n. LXVI.

63. *CIL* VI 1984 (Rome) ; *CIL* VI 10234 (lignes 23 sq.) (Rome), et *CIL* XVI 101 (*Castra Regina*, Rhétie) ; voir Vidman 1982, 122 ; 132.

64. Cf. Crook 1955, 155, n. 62 ; Halfmann 1986, 250, n. 63 ; Queneau 2006, 341, n. 18.

une *expeditio Sarmatica* avec un empereur appelé Antoninus<sup>65</sup>. Après la mention de son appartenance à la confrérie des *sodales Antoniniani*, l'inscription italienne énonce les liens de parenté qui rattachent Praesens à la dynastie des Antonins.

En effet, Commode épousa sa fille Bruttia Crispina<sup>66</sup>. C'est pourquoi L. Fulvius C. Bruttius Praesens est qualifié de père de l'impératrice Crispina et de beau-père de l'empereur Commode. Avant d'accéder en 180 à un second consulat<sup>67</sup>, C. Bruttius Praesens devint préfet de la Ville, prédécesseur de C. Aufidius Victorinus. Ainsi, lorsque Marc-Aurèle choisit Bruttia Crispina, cette jeune patricienne, « pour épouser son fils Commode, en fait il aurait associé le sénateur le plus prestigieux à la dynastie régnante »<sup>68</sup>.

En ce qui concerne L. Fabius Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus<sup>69</sup>, ce *comes Augusti* appartient à une famille sénatoriale, originaire de Bétique<sup>70</sup>. Trois inscriptions<sup>71</sup> nous apprennent qu'il fut le *comes Imperatoris Caesaris Lucii Septimi Seueri Pertinacis Augusti in expeditione Orientali*<sup>72</sup>. Le *Digeste*<sup>73</sup> mentionne son statut d'*amicus* de l'empereur. Son ascension, survenue à l'avènement de Septime Sévère, est certainement due aux services rendus à l'élude des armées du Danube. Après être passé par tous les échelons de la carrière sénatoriale<sup>74</sup>, L. Fabius Cilo est un des partisans les plus décidés de Septime Sévère.

65. Pflaum 1966, 34 *sq.*, considère que cette expédition s'inscrit dans la guerre de Marc-Aurèle et de Lucius Verus contre les Germains, connue sous le nom d'*expeditio prima Germanica*, vers 167.

66. HIST. AVG., *Aur.* 27, 8.

67. HIST. AVG., *Comm.* 12, 7.

68. Pflaum 1966, 36 ; Cébeillac 1972, 146.

69. *PIR*<sup>2</sup> F 27.

70. Voir Étienne 1982, 525.

71. *AE* 1926, 79 (lignes 1-6) (*Antochia*, Pisidie). [*L(ucio) Fabio M(arc)i f(ilio) Gal(eria) Ciloni Septimino Catinio*] / *Aciliano Lepido* / *Fulciniano co(n)s(uli) co / miti Imp(eratoris) Caes(aris) L(ucii) Septimi / Seueri Pertinacis Aug(usti) / in expeditione Orientali*; *CIL* VI 1408 = *ILS* 1141 (lignes 1-5) (Rome), et *CIL* VI 1409 = *ILS* 1142 (lignes 1-7) (Rome).

72. Cf. Crook 1955, 163, n. 141 ; Pflaum 1980, 308, n. 24 ; Halfmann 1986, 250, n. 66 ; Queneau 2006, 441, n. 2.

73. *DIG.* 1, 15, 4.

74. Après avoir géré la préture urbaine au début du règne de Commode, il reçut le commandement de la *legio XVI Flauia Firma* à Samosate en Syrie du Nord. Proconsul de la Gaule Narbonnaise en 185, il géra la préfecture du trésor militaire vers 187-189 et, comme dernier poste prétorien, le gouvernement de la Galatie de 190 à 192, suivi du consulat suffect, en 193. Le début de sa carrière prétorienne n'a rien d'insolite. Il exerça deux curatelles italiennes ainsi que celle de Nicomédie. La curatelle bithynienne fut exercée au moment de la légation de la province en 193-194. L. Fabius Cilo fut certainement dans un premier temps curateur de *Grauiscae*, en Étrurie, puis d'*Interamna Nahars* dans le sud de l'Ombrie. Ces deux curatelles, vers 180-183, ne l'éloignèrent pas de Rome. Les fonctions administratives et financières confiées à L. Fabius Cilo avant la guerre civile s'accordent avec sa nomination comme curateur des deux cités italiennes à proximité de Rome.

Celui-ci lui confia, dès 193, le commandement des détachements tirés des armées de l'Illyricum, c'est-à-dire des Pannonies et des Mésies, qui devaient se diriger sur Périnthe, en Thrace. Là, L. Fabius Cilo résista victorieusement aux attaques des troupes de l'usurpateur C. Pescennius Niger<sup>75</sup>. Il fut *comes* de l'empereur durant la guerre en Orient contre Niger avec le titre de *comes Imperatoris Caesaris Lucii Septimi Severi Pertinacis Augusti in expeditione Orientali*. Dès la défaite de Niger, il géra la province de Pont-Bithynie récemment reconquise. « C'était un poste de transition pour ce brillant soldat, et sa légation a dû être de courte durée »<sup>76</sup> puisqu'il fut mis à la tête de la Mésie supérieure vers 195<sup>77</sup>. Il commanda des corps expéditionnaires en tant que *dux uexillationum per Italiam*. Puis, certainement pendant son gouvernement de la Pannonie supérieure avec ses trois légions de 197 à 201-202<sup>78</sup>, il revêtit pour la seconde fois le titre de *comes Imperatoris Lucii Septimi Seueri*. C'est en tant que *comes Augustorum* que L. Fabius Cilo assura son troisième comitat<sup>79</sup>. Au terme de sa carrière, il fut consul ordinaire *bis*<sup>80</sup> en 204, et il géra la préfecture de Rome<sup>81</sup> jusqu'en 211.

Pour C. Fulvius Plautianus<sup>82</sup>, ce sont deux inscriptions – une romaine et une africaine<sup>83</sup> – qui mentionnent le titre de *comes per omnes expeditiones* et de *comes et necessarius dominorum nostrorum Imperatorum Augustorum*. Hérodien, en quelques phrases, résume bien le parcours de ce célèbre préfet du prétoire<sup>84</sup>. De nombreuses inscriptions mentionnent sa préfecture du prétoire<sup>85</sup> à partir de 197. Seul, en 200, Plautien conserva sa préfecture jusqu'à son assassinat le 22 janvier 205. Auparavant,

75. Hist. AVG., *Sept. Seu.* 8, 12 sq.

76. Rémy 1989, 106.

77. Voir Stein 1940, 52 sq.

78. Voir *CIL* III 4622, et Fitz 1993-1995, 508.

79. *CIL* VI 1409 = *ILS* 1142.

80. Hist. AVG., *Carac.* 4, 5 sq.

81. *CIL* VI 1409, et *Dir.* 1, 12, 1, 1; 48, 22, 6, 1.

82. *PIR*<sup>2</sup> F 554.

83. *CIL* VI 1074 = *ILS* 456 (lignes 1-8). [*Fuluiae Plautillae Aug(ustae) conuigi*] / *Imp(eratoris) M(arci) Aureli Antonini Aug(usti) / Pii Felicis pontificis cons(ulis) / Imp(eratoris) L(uci) Septimi Seueri Aug(usti) Pii Felicis / pontificis et Parthici maximi cons(ulis) III nurui / filiae / [[C(ai) Fuluii Plautiani c(larissimi) u(iri)]] / pontificis nobilissimi pr(aefecti) pr(aetorio) necessarii / Augg(ustorum) et comitis per omnes expeditiones eorum /*, et *AE* 1988, 1099 (lignes 1-8). *Lepcis Magna*. [*C(aio) Fuluiio / Plautiano / pr(a)ef(ecto) praet(orio) / c(larissimo) u(iro) co(miti) et / necessario*] *domi / norum nostro / rum Imperato / rum Augg(ustorum)*.

84. Hérodien, 3, 10, 6.

85. *CIL* XI 1337 = *ILS* 1328 (*Luna, Italie*). *C(aio) Fulu(io) / C(aii) f(ilio) Qui(r)ina) / Plautian(o) / praef(ecto) p(r)ae(t)or(orio) / ac ne(cessario) / dom(inorum nn(ostorum)) / ex con(sensu ord(inis)) / plebisq(ue Lunens(is))*.

il entra par *adlectio* au Sénat, et il fut honoré des *ornamenta consularia*<sup>86</sup> en 197. C'est en 203 qu'il fut consul *bis*<sup>87</sup> ordinaire avec P. Septimius Geta. Son ascension dans l'ordre sénatorial ne s'acheva pas là puisqu'il fut *adsumptus inter patricias familias*<sup>88</sup>. Une telle ascension sociale allait de pair avec une alliance matrimoniale<sup>89</sup>. Comme le confirme Dion Cassius<sup>90</sup>, son admission au Sénat précédait le mariage de sa fille Publia Fulvia Plautilla avec le fils aîné de Septime Sévère, Caracalla, qui eut lieu avant le 17 septembre 202, date à laquelle elle était déjà *Augusta*<sup>91</sup>. Ainsi, Plautien devenait le beau-père du futur empereur. Il appartenait maintenant à la famille régnante. Il se rendit indispensable aux Sévériens puisqu'il assura un comitat durant toutes leurs expéditions. Pendant la guerre en Syrie contre les Parthes qui venaient d'envahir la Mésopotamie, entre 197 et 199, Plautien accompagna Septime Sévère et Caracalla. À la suite de cette expédition, l'empereur effectua un voyage en Égypte de 199 à 200. L'année suivante, il regagna la Syrie. Enfin, pendant les années 202 et 203, les deux empereurs Septime Sévère et Caracalla, toujours accompagnés de Plautien, se rendirent en Afrique. En fait, toute la *domus Augusta* était aux côtés de l'empereur : Julia Domna et ses deux enfants. C'est au cœur de cette politique dynastique que Plautien trouvait sa place auprès de l'empereur en tant que membre de la famille régnante et en tant que *comes per omnes expeditiones eorum*.

Le dernier *comes* sévérien est celui de Caracalla. Il s'agit de C. Octavius Appius Suetrius Sabinus<sup>92</sup>. Dion Cassius<sup>93</sup> mentionne l'amitié qui liait ce sénateur italien à

- 
86. Voir Rémy 1976-1977, 166-170, et Benoist 2000, 313-318. Sous les Sévères, l'octroi des *ornamenta consularia* permet d'entrer postérieurement à l'assemblée et de poursuivre un *cursus honorum* sénatorial. L'exemple de Plautien est tout à fait spécifique. Les *ornamenta consularia* lui sont octroyés dès 197, tandis que l'élection à ce fameux consulat ordinaire, en compagnie de l'empereur, en 203, un an après le mariage de sa fille avec Caracalla – sommet d'une carrière privilégiée que la faveur du prince a autorisée –, fut précédée par une *adlectio inter praetorios* qui prouve que les ornements demeurent à cette époque un privilège qui ne vaut nullement entrée effective dans l'assemblée et que le consulat a donc récompensé un sénateur qui était de surcroît toujours préfet du prétoire.
87. Dion Cassius, 46, 46, 4; Hérodiens, 3, 11, 2; *CIL* XI 6712, 11 (*Volaterrae*, Italie). *C(aii) F(ulvi) P(lautiani) pr(aefecti) pr(aetorio) / c(larissimi) u(iri) co(n)s(ulis) iterum*); *CIL* III 5802 (*Augustae Vindelicum*, Rhétie); *CIL* VIII 2557 (*Lambaesis*, Numidie); *CIL* XIV 324 (*Ostia*, Italie).
88. *CIL* XI 8050 = *ILS* 9003 (lignes 1-4) (*Tuficum*, Italie). *C(aio) Fulvio C(aii) f(ilio) Quir(ina) Plautiano / pr(aefecto) pr(aetorio) c(larissimo) u(iro) co(n)s(uli) II ad / sumpto inter patr(icias) / famil(ias) necessario dd(ominorum) nn(ostorum) Augg(ustorum)*.
89. Voir Corbier 1982, 694. L'ascension d'une famille ne modifie que lentement et partiellement ses horizons matrimoniaux. Le cas est particulièrement net lorsque deux familles, engagées à l'avance dans un réseau d'alliances, s'élèvent ensemble : Caracalla épouse une Fulvia de *Lepcis*, comme son grand-père, et pas seulement la fille du préfet du prétoire Fulvius Plautianus.
90. Dion Cassius, 75, 15, 2; 76, 1, 2.
91. Voir Christol 1986, 102.
92. *PIR*<sup>2</sup> O 25.
93. Dion Cassius, 78, 13, 2.

l'empereur, et quatre inscriptions mentionnent son titre de *comes Augusti*<sup>94</sup>. Questeur candidat vers 201, tribun de la plèbe candidat vers 203 et préteur *de liberalibus causis* vers 206, il exerça ensuite huit fonctions prétoriennes civiles et militaires<sup>95</sup>. Consul ordinaire<sup>96</sup> en janvier 214, il devint au cours de cette même année *iudex ex delegatione cognitionum Caesarian(arum) in prouincia [- - -] inferiore*, puis en 215 *praefectus alimmentorum*. En 215-216, il fut *electus ad corrigendum statum Italiae*<sup>97</sup>. Enfin, en 216-217, il reçut le gouvernement de la Pannonie inférieure, puis le proconsulat d'Afrique de 228 à 233. En fait, il accédait à de très hautes responsabilités, tant militaires qu'administratives. Il termina sa carrière comme consul ordinaire *iterum* en 240<sup>98</sup> et resta un personnage de tout premier plan sous le principat de Sévère Alexandre. Nous constatons que, dès le début de sa carrière, C. Octavius Appius Suetrius Sabinus bénéficia de la faveur de l'empereur puisqu'il obtint les deux premières magistratures, la questure et le tribunat de la plèbe, avec la *commendatio* impériale. Entretenant des liens d'amitié avec Caracalla, il fut son *comes* pendant l'expédition germanique en 213<sup>99</sup>.

Quel bilan pouvons-nous faire de l'analyse des *cursus honorum* de ces quatre *comites Augusti* honorés d'un consulat *bis* ?

La première constatation concerne le laps de temps qui sépare les deux consulats. L'intervalle est de 26 et 27 années. Sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, L. Fulvius C. Bruttius Praesens attend 27 ans. Avec Caracalla, l'intervalle reste stable puisqu'il faut 26 ans à C. Octavius Appius Suetrius Sabinus pour revêtir son second consulat.

Pour L. Fabius Cilo et C. Fulvius Plautianus, les deux *comites* de Septime Sévère et de Caracalla, nous relevons entre les deux consulats un intervalle respectif de onze et six années.

94. *CIL* X 5398 = *ILS* 1159 (ligne 9) (*Aquinum*, Italie). *Germ(anicae) expedit(ionis) comit(i) Aug(usti) n(ostri)*; *CIL* X 5178 (lignes 1 sq.) (*Casinum*, Italie). [*C(aio) Octaui(o) App(io) Suetrio Sabino c(larissimo) u(iro) co(n)s(uli) ordina(r)io pontifici / [auguri comiti Aug(usti) n(ostri) electo a]d corrig[en]dum statum Italiae*; *CIL* IX 2848 = *AE* 1985, 332 (*Histonium*, Italie), et *CIL* VI 1551 + 1477 = *AE* 1985, 37 (Rome). Voir Crook 1955, 185, n. 312; Pflaum 1980, 309, n. 28; Halfmann 1986, 251, n. 71; Queneau 2006, 476, n. 6.

95. *CIL* VI 1551 + 1477 = *AE* 1985, 37 (Rome). Il fut successivement *legatus prouinciae Africae regionis Hipponensis* vers 207, *curator rei publicae* à *Ocriculum* vers 208-209. Il reçut la curatelle de la *uia Latina noua* vers 209-210, le juridicat *per Aemiliam et Liguriam* vers 210-211, avant d'être légat de la *legio XXII Primigenia* à *Mogontiacum* (Mayence), en Germanie supérieure, de 211 à 213, puis le gouvernement de la Rhétie. Enfin il participa comme *praepositus (dux)* des détachements des légions *I Italica* (?) et *XI Claudia* à l'expédition de l'été 213 contre les Alamans, en Germanie. C'est à ce moment-là qu'il devint le *comes* de Caracalla. Il fut nommé au cours de la même année légat impérial propréteur de la province de Rhétie.

96. *CIL* VI 31338a = *ILS* 452 (Rome).

97. Voir Christol 1986, 55.

98. *Ibid.*, 223 sq.; cf. Rémy 1989, 106.

99. Voir Christol 1982, 159, n. 2.

À l'exception encore de ces deux derniers, les autres *comites* sont, dès le début de leur *cursus honorum*, très en faveur auprès de l'empereur. C. Bruttius Praesens est un sénateur patricien. Avec C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, ils ont bénéficié de la recommandation impériale pour la questure et la préture.

Ces deux *comites* entretenaient des liens d'amitié et de proximité avec le *Princeps*. En ce qui concerne L. Fulvius C. Bruttius Praesens, son père avait déjà été désigné comme collègue d'Antonin le Pieux pour le consulat en 139. De plus, sa fille Bruttia Crispina épousa Commode. De cette façon, ce *comes* était étroitement lié à la dynastie des Antonins. Des liens d'amitié liaient C. Octavius Appius Suetrius Sabinus à l'empereur Caracalla.

Sans revenir en détail sur sa carrière, notons que C. Bruttius Praesens, *comes Augusti* patricien, termina son *cursus honorum* par la préfecture de Rome et l'itération du consulat.

À l'issue de ces observations, nous sommes tentée d'affirmer que l'obtention d'un second consulat pour ces sénateurs était, somme toute, normale. Nous ne pouvons pas encore apprécier si leur comitat a été décisif pour leur *cursus honorum*. Néanmoins, il apparaît que la faveur impériale, dont ces sénateurs bénéficiaient, trouvait sa consécration avec cet honneur exceptionnel à la fin de leur carrière.

L. Fabius Cilo et C. Fulvius Plautianus présentent un autre cas de figure. Comment, en effet, expliquer un laps de temps si court entre les deux consulats ? À la différence des autres *comites Augusti*, ni l'un ni l'autre n'est issu d'une famille patricienne et n'a bénéficié de la faveur impériale au début de sa carrière. Pour L. Fabius Cilo, c'est à partir de 193 que son *cursus* devint exceptionnel. Ce sont, donc, les bouleversements suscités par la guerre civile et le changement dynastique qui ont précipité sa carrière sénatoriale. Ce *comes* de Septime Sévère et de Caracalla a été propulsé jusqu'au cercle des intimes et des grands acteurs de l'entourage impérial. L. Fabius Cilo bénéficiait d'une complicité et d'un soutien sans égal de l'empereur et de son fils Caracalla, depuis sa prime jeunesse<sup>100</sup>. « Compagnon des premiers jours, il n'eut pas à se plaindre de son choix, puisqu'il fut comblé d'honneurs et de richesses »<sup>101</sup>.

C'est un autre statut que revêt C. Fulvius Plautianus. Appartenant à l'ordre équestre, ce préfet du prétoire devint le beau-père du futur empereur Caracalla. « Éminence grise » de la dynastie des Sévères, il accéda au sommet de la carrière sénatoriale avec le consulat *bis*. Les raisons évoquées d'un tel destin rappellent l'origine géographique et familiale commune entre C. Fulvius Plautianus et Septime Sévère et la politique matrimoniale sévérienne désireuse d'asseoir solidement une nouvelle dynastie. Rappelons également les capacités militaires de ce préfet du

100. Dion Cassius, 77, 4, 2-5 ; 77, 5, 1.

101. Rémy 1989, 107.

prétoire, qui avait sa place dans le *consilium principis* et revêtit le titre de *comes per omnes expeditiones* de Septime Sévère et de Caracalla.

L'ensemble de ces observations nous amène à considérer que le comitat exercé auprès des empereurs sévériens par L. Fabius Cilo et C. Fulvius Plautianus a eu une incidence sur leur *cursus honorum*. C'est au cours des expéditions multiples que ces sénateurs devinrent les soutiens de la dynastie africaine. En récompense de leur fidélité, Septime Sévère leur accorda un consulat *bis*.

Pour apprécier l'impact de la fonction de *comes Augusti* pour l'obtention d'un second consulat, il faut étudier des carrières de sénateurs qui bénéficièrent de cet honneur sans avoir effectué un compagnonnage. Nous avons donc choisi des consuls dont le *cursus honorum* se déroulait sous les dynasties antonine et sévérienne.

Parmi ces sénateurs récompensés, citons le cas de Q. Iunius Rusticus<sup>102</sup>. Des rapports intellectuels liaient le futur empereur Marc-Aurèle à ce sénateur. Celui-ci était « très estimé à la guerre comme dans la paix et très versé dans la doctrine stoïcienne »<sup>103</sup>, ce qui ne pouvait qu'être apprécié par ce prince philosophe. En 133<sup>104</sup>, il reçut le consulat suffect avec Q. Flavius Tertullus. La faveur impériale lui permit de gérer un second consulat en 162 avec L. Titius Plautius Aquilinus<sup>105</sup>. Vers 167-168<sup>106</sup>, il parvint au sommet de la carrière sénatoriale puisqu'il succéda à Q. Lollius Urbicus à la préfecture de Rome. Le *Digeste* nous informe que Q. Iunius Rusticus est qualifié d'*amicus noster*<sup>107</sup>. Il entretenait ainsi des liens d'amitié avec Marc-Aurèle et Lucius Verus<sup>108</sup>.

Le second exemple d'un sénateur honoré d'un consulat *bis* est Appius Claudius Iulianus<sup>109</sup>. Ce sénateur patricien fut consul suffect entre 197 et 210<sup>110</sup>. *Clarissimus uir*, il reçut le proconsulat d'Afrique sous Caracalla ou Elagabal et, en 224, il fut consul *bis*<sup>111</sup>. C'est durant le principat de Sévère Alexandre qu'il devint préfet de Rome<sup>112</sup>.

102. *PIR*<sup>2</sup> I 814.

103. *HIST. AVG., Aur.* 3, 2-4 (traduction Chastagnol 1994, 123).

104. *CIL* XVI 76 (*Arrabona*, Pannonie supérieure), et *AE* 1962, 255 (*Gherba*, Dacie) ; voir Christol 1986, 26.

105. *CIL* XI 3936 = *ILS* 6588 (lignes 14 sq.), *Capena*, Italie. *Iunio Rustico [II / Plautio] Aquilino [co(n)s(ulibus)]* ; *ILS* 4201b (*Ostia*, Italie) et *AE* 1948, 115 (*Banasa*, Maurétanie Tingitane).

106. Cf. Alföldy 1977, 287.

107. Cf. *DIG.* 49, 1, 1, 3.

108. Voir Pflaum 1966, 74-76.

109. *PIR*<sup>2</sup> C 901.

110. Voir Jacques 1983, 111 sq., n. 45a ; Christol 1986, 31. Pour Rémy 1989, 106, son premier consulat fut géré avant 210, puis il reçut le proconsulat d'Afrique, et c'est en 224 qu'il bénéficia d'un second consulat.

111. *CIL* XI 2702 = *ILS* 7217 (lignes 1-3) (*Volsinii*, Italie). *Ap(pio) Claudio Iuliano II co(n)s(ulibus) / L. Bruttio Crispino / X kal(endas) Feb(ruarias)*, et *CIL* XIV 125 = *ILS* 2223 (*Ostia*, Italie). Voir Chastagnol 1992, 225.

112. *DIG.* 31, 87, 3.

Nous observons que ces deux carrières sénatoriales présentent le même intervalle d'années entre les deux consulats. En effet, nous comptons un laps de temps de 27 à 29 ans. C'est un premier point commun que nous relevons avec les *comites Augusti* honorés d'un consulat *bis*. Mais au-delà de cette constatation, trop de divergences se dessinent. En effet, la carrière de ces consulaires se déroule principalement à Rome. Or, les *comites* impériaux présentent des *cursus honorum* combinant à la fois des charges extraordinaires à Rome et en Italie, mais aussi des gouvernements de provinces impériales. Leur comitat les amène, en effet, hors de Rome. Enfin, et cela concerne avant tout les *comites* patriciens, la faveur impériale dont ils jouirent dès leurs débuts n'existe pas dans le cas de ces sénateurs, même patriciens comme Appius Claudius Iulianus.

S'ils eurent des liens de proximité et d'amitié avec les empereurs, ces sénateurs ne pouvaient cependant pas intégrer l'entourage impérial au même titre que L. Fabius Cilo et C. Fulvius Plautianus, qui le firent en tant que *comites Augusti*.

En définitive, à l'issue de cette comparaison entre des *comites* impériaux et des membres de l'ordre sénatorial honorés d'un consulat *bis*, nous pouvons avancer que la fonction de *comes Augusti* a un effet d'accélérateur sur le déroulement d'une carrière. Les cas de L. Fabius Cilo et de C. Fulvius Plautianus le prouvent. L'itération du consulat devenait une récompense impériale accordée pour le soutien et la fidélité envers la dynastie régnante. Devons-nous généraliser cet effet à tous les *comites* honorés d'un second consulat? En fait, il convient de rester prudent. L'étude des carrières de ces *comites* impériaux révèle, en fin de compte, bien peu de différences puisque l'intervalle entre les deux consulats est identique et que leur *cursus* s'achève par la même charge sénatoriale : la préfecture de Rome. Ces observations nous permettent, néanmoins, de mieux cerner le titre et la fonction de *comes Augusti*, en croisant l'ensemble de ces informations avec l'analyse des carrières des *comites* impériaux qui ont bénéficié à la fois des *dona militaria* et d'un consulat *bis*.

### *Comes Augusti, dona militaria et consulat bis*

Deux *comites Augusti*, C. Aufidius Victorinus et T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio, ont bénéficié de récompenses militaires, mais aussi d'un second consulat. La conjonction de ces deux honneurs nous amène à analyser leurs carrières.

Comme les autres *comites Augusti* déjà étudiés, C. Aufidius Victorinus et T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio reçurent des *dona militaria*, mais cette fois au nombre de huit. Entre l'intitulé du comitat et l'énumération des récompenses a été gravée la formule : *bis donis donatus*. C'est une inscription romaine<sup>113</sup> qui présente

113. AE 1934, 155 = AE 1957, 121 (lignes 1 ; 4-12). [C(aio) Aufidio C(aii) f(ilio) Mae]c(ia) Victorino (...) [co(n) s(uli) II praef(ecto) urbi / quindecemuir]o sacris [faciund]is sodali fetia[li] Hadriani Antoni / niano] Veriano [Ma]rciano leg(ato) Augg(ustorum) [pr(o) pr(aetore) [- - -] prouinciae Syriae / proco(n)s(uli) p]rou[inci]ae Africae leg(ato) A[ug(usti) pr(o) pr(aetore) prouinciarum / Hispania]e cite[r]ior]is et

le *cursus honorum* de C. Aufidius Victorinus<sup>114</sup> et son titre de *comes imperatorum diuorum Augustorum Antonini et Veri in expeditione Germanica prima*<sup>115</sup>. Ayant accompagné les empereurs Marc-Aurèle et Lucius Verus lors de la guerre contre les Chattes sur le front germanique entre 162 et 166, il bénéficia des décorations militaires. Il reçut huit *hastae purae* et huit *uexilla*. Après son consulat en 155, l'accumulation de ses expériences militaires et stratégiques et de ses missions auprès de Marc-Aurèle facilita son ascension. Il devint proconsul d'Afrique<sup>116</sup> entre 172 et 175 et finalement préfet de Rome à partir de 179, avant son consulat *bis* ordinaire de 183<sup>117</sup>. Le profil militaire de cette carrière est démontré par les légations dans des provinces aux limites de l'Empire<sup>118</sup> et le comitat. Mais elle fut également exceptionnelle puisque honorée par les deux plus prestigieuses magistratures de la carrière sénatoriale<sup>119</sup>.

L'itération du consulat de C. Aufidius Victorinus s'explique entre autres par les rapports d'amitié<sup>120</sup> qui ont lié ce sénateur à Marc-Aurèle. Cette proximité est confirmée par Dion Cassius. Par ses origines, il était étroitement lié à la famille impériale<sup>121</sup>. C'est ainsi qu'il a fait partie du *consilium principis*, dont les membres étaient des conseillers et des proches de l'empereur. Le dévouement de ce *comes Augusti* envers la dynastie antonine se vérifie avec l'avènement des Sévères. Si ses fils, M. Aufidius Fronto et C. Aufidius Victorinus, furent consuls, en revanche,

---

*Baeticae [simul comiti imp(eratorum) / diuorum Au]gg(ustorum) Ant[onini]i et Veri in [expeditione Germa / nica prima] qua bis don[atus est do]nis mil[itaribus coronis / aureis II c]roni[s uallaribus II coronis muralibus II / coronis n]aqa[libus II hastis puris IIII uexillis IIII].*

114. *PIR*<sup>2</sup> A 1393.

115. Cf. Crook 1955, 153, n. 43; Pflaum 1980, 308, n. 17; Halfmann 1986, 249, n. 56; Queneau 2006, 337, n. 17.

116. Cf. Fitz 1993-1995, 517, n. 306.

117. Voir Christol 1986, 28, et *CIL* VI 2099 (Rome); *CIL* VI 3741 (Rome); *CIL* VI 36874 (Rome); *CIL* XIV 4505 (*Ostia*, Italie); *CIL* XV 7362 (Rome) et *ILS* 8723a (*Simitthus*, Numidie).

118. C. Aufidius Victorinus fut légat de Germanie supérieure, des Dacies, d'Espagne citérieure et de Bétique, puis de Bretagne. Voir Mathieu 1999, 89 *sq.* L'auteur souligne la position privilégiée qu'occupait C. Aufidius Victorinus auprès de Marc-Aurèle. Ce *comes Augustorum* est exemplaire, comme homme et par sa carrière, des liens qui pouvaient unir l'aristocratie sénatoriale à un empereur. Consul en 155, il devint membre du conseil du prince. Les différentes fonctions exercées par ce sénateur manifestent la confiance de l'empereur dans ses compétences, lorsqu'il prit en 163-165 le gouvernement de Germanie supérieure, puis en 171-172 celui des provinces d'Espagne citérieure et de Bétique réunies en raison du début des incursions maures. Cf. *HIST. AVG., Aur.* 21-22; *Sept. Seu.* 2.

119. Voir Dabrowa 1998, 197 : avec le consulat suffect et un consulat *bis* ordinaire, C. Aufidius Victorinus appartient au cercle des personnages les plus importants sous les derniers Antonins.

120. *HIST. AVG., Aur.* 3, 8. Comme le fait remarquer Dabrowa 1998, 197, C. Aufidius Victorinus est, par son mariage avec Cornelia Cratia (voir Raepsaet-Charlier 1987, 250, n. 282), le gendre de M. Cornelius Fronto, le précepteur de Marc-Aurèle et de Commode, dont il avait lui aussi suivi l'enseignement dans sa jeunesse.

121. Voir Mathieu 1999, 88-91 : c'est en Ombrie que se trouvent les racines du groupe le plus important d'*Aufidii* des deux ordres et de l'aristocratie municipale au II<sup>e</sup> siècle.

la disparition des *Aufidii* de la scène politique s'effectue dès le premier tiers du III<sup>e</sup> siècle. L'origine lepcitaine de Septime Sévère et la montée en puissance au début du III<sup>e</sup> siècle de sénateurs provinciaux – africains notamment – ont certainement poussé les derniers membres de la lignée du II<sup>e</sup> siècle à se retirer en Ombrie.

Dans le cas de T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio<sup>122</sup>, une inscription romaine mentionne son titre de *comes Marci Antonini et Luci Veri Augustorum expeditionis primae Germanicae item comes Marci Antonini et Commodi Augustorum expeditionis Germanicae Sarmaticae*<sup>123</sup>. Par deux fois, en tant que *comes Augusti* et en récompense de ses qualités et de ses exploits militaires, il a été décoré<sup>124</sup>. À l'issue de ce comitat, T. Pomponius Proculus bénéficia d'une itération du consulat en 176, avec M. Flavius Aper. Un tel honneur s'explique par la faveur impériale. T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio, originaire de *Cales* en Italie<sup>125</sup>, fut choisi par Antonin le Pieux comme questeur<sup>126</sup>. Patricien, il accéda directement à la préture. En fait, ce sénateur est apparenté à la famille impériale puisqu'il épousa Annia Fundania Faustina, la cousine de Marc-Aurèle<sup>127</sup>. C'est ainsi qu'après avoir géré le consulat en 151, il se chargea de plusieurs gouvernements de provinces, tels que celui de la Mésie inférieure peut-être entre 156 et 159, d'Espagne citérieure, et, entre 163-164 et 166-167, il devint proconsul d'Asie. Il termina sa longue carrière au service des princes en étant le *comes* des trois empereurs : Marc-Aurèle, Lucius Verus et Commode<sup>128</sup>.

122. *PIR*<sup>2</sup> P 747. La carrière de ce sénateur a déjà été étudiée par Pflaum 1966, 23-32, n. 6.

123. *CIL* VI 1540 = *ILS* 1112 (lignes 1-9) (Rome). [T(ito) Pomponio T(iti) f(ilio) Pob(lilia?) Proculo / Vitrasio Pollioni co(n)s(uli) II amico? / Augg(ustorum) comit(i) M(arci) Antonini / et L(uci) Ver]i Augg(ustorum) expeditio[nis primae / Germ]anicae item comiti [M(arci) Antonini / et Com]modi Augg(ustorum) expeditio[nis Germani / cae Sar]maticae bis donis m[ilitaribus do / nato cor]onis muralibu[s II uallaribus II aure / is II] has[tis puris IIII uexillis IIII]. Voir Crook 1955, 180, n. 275; Pflaum 1980, 308, n. 21; Halfmann 1986, 250, n. 60; Queneau 2006, 354, n. 22.

124. Maxfield 1981, 151. L'auteur présente une lecture différente du *CIL*. Pour lui, Il convient de lire un *L* à la place d'un *H*. Cela permet donc de restituer plutôt ... *II c]las[icis ...]* à la place de *has[tis ...]*. Ainsi, les *dona militaria* de ce sénateur sont restitués normalement, dans l'échelle consulaire des récompenses, et le nombre des *hastae* et *uexilla* doit être doublé, passant de quatre à huit : *bis donis militaribus donato coronis muralibus II uallar. II aur. II classicis II hastis puris VIII uexillis VIII*.

125. Cf. Raepsaet-Charlier 1987, 76.

126. *CIL* XII 361 (*Reii Apollinaris*, Gaule Narbonnaise).

127. Une inscription de Rome (*CIL* VI 1540 = *ILS* 1112 [lignes 11-13]) précise sans équivoque la nature de l'alliance : *marito Anniae Fundaniae Faustinae Imp. Caesaris M. Antonini Aug. et diuae Faustinae Piae patruelis, adfinae domus Aug.* En termes clairs, Vitrasius Pollio était le mari d'Annia Fundania Faustina, la cousine germaine de Faustine la Jeune, et donc la cousine au second degré de Commode. Voir Raepsaet-Charlier 1987, 76 *sq.*, n. 60. Annia Fundania Faustina, cousine de Marc-Aurèle (*ILS* 1112), accompagna à León son époux lors de son gouvernement de l'Espagne citérieure.

128. Par deux fois, il a accompagné les empereurs en tant que *comes* dans des expéditions militaires sur le front danubien : Marc-Aurèle et Lucius Verus en 167-168 en Germanie, puis Marc-Aurèle et Commode en 173-175 contre les Sarmates.

L'analyse conjuguée des carrières de ces deux *comites Augusti* récompensés et consuls *bis* présente des points de concordance.

Tout d'abord, nous constatons que ces *comites* ont servi les mêmes empereurs, Marc-Aurèle et Lucius Verus. Sur le front germanique, C. Aufidius Victorinus combattit contre les Chattes<sup>129</sup> entre 162 et 166 après J.-C. C'est l'année suivante que l'on y retrouve T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio.

Le deuxième point commun à ces deux personnages est leur engagement aux côtés de la dynastie antonine, récompensé par l'octroi d'un second consulat.

Enfin, le troisième point de convergence est l'attribution de fonctions religieuses auprès du *Princeps*. C. Aufidius Victorinus fut un des *quindecimviri sacris faciundis* et appartient à plusieurs collèges, comme celui des *fetiales*, des *sodales Hadrianales* et des *sodales Antoniniani Veriani Marciani*. T. Pomponius Proculus fut membre du collège majeur des pontifes. De telles fonctions ne pouvaient que compléter de très belles carrières sénatoriales.

Les carrières de ces *comites Augusti* démontrent que l'empereur savait utiliser leurs capacités dans le cadre de postes à responsabilité, comme un comitat lors d'une expédition et le gouvernement d'une province impériale. Le *Princeps*, après avoir mis à profit pour la défense et l'administration de l'Empire les qualités et le dévouement de ces personnages, les récompensait en leur accordant un second consulat.

Pour mieux évaluer l'impact de la fonction de *comes* dans l'obtention des *dona militaria* et l'itération du consulat, il faut confronter les carrières de ces deux *comites* avec celles de sénateurs qui bénéficièrent de ces deux honneurs sans avoir revêtu le titre de *comes Augusti*.

Les exemples les plus significatifs sont ceux de Q. Glitius Atilius Agricola<sup>130</sup> et L. Catilius Severus Iulianus Claudius Reginus<sup>131</sup>. Le *cursus honorum* de ces deux sénateurs présente un schéma traditionnel. Ce sont de belles carrières puisqu'elles s'achèvent par l'itération du consulat. Si nous les comparons à celles de C. Aufidius Victorinus et T. Pomponius Proculus, nous relevons des points de divergence.

Comme eux, ils furent décorés pour leur participation à la guerre; mais ce fut en tant que gouverneur de la province qui était le théâtre d'opérations militaires, et non comme *comes Augusti*. Légat d'Auguste propréteur de Pannonie de 100 à 103, Q. Glitius Atilius Agricola participa en 102 à la guerre dacique et reçut des *dona militaria*<sup>132</sup>. De 114 à 117, L. Catilius Severus Iulianus Claudius Reginus fut

129. HIST. AVG., Aur. 8, 8.

130. PIR<sup>2</sup> G 181.

131. PIR<sup>2</sup> C 558.

132. CIL V 6977 (lignes 1-2; 7-9) (*Augusta Taurinorum*, Italie). [Q(uinto) Glitio] P(ubl)ii f(ilio) Stel(latina tribu) / [Atilio] Agricolae co(n)s(uli) II (...) donato ab eo bello Dacico donis militaribus corona / murali uallari classic(a) aurea hast(is) / puris IIII uexillis IIII.

légal d'Auguste de la province impériale de Cappadoce et d'Arménie majeure et mineure. Cette province servait de base à la guerre parthique de Trajan. C'est à cette occasion qu'il reçut des décorations militaires conformes à son rang consulaire<sup>133</sup>.

Le second point de divergence est le contexte de l'obtention du second consulat. Q. Glitius Atilius Agricola obtint son consulat *bis* en 103 à son retour de la guerre dacique. Il avait géré son consulat *suffect* en 97.

L. Catilius Severus Iulianus Claudius Reginus, à l'issue de la guerre contre les Parthes en 117 et après sa légation en Syrie, géra un consulat *bis* ordinaire en 120. Il avait obtenu les faisceaux consulaires en 110. L'itération du consulat est donc un honneur récompensant une participation à la guerre. Cela explique le laps de temps très court qui sépare les deux consulats : 6 ans pour Q. Glitius Atilius Agricola, et 10 ans pour L. Catilius Severus.

Or, pour les deux *comites Augusti*, l'obtention du consulat *bis* est intervenue à l'issue de leur longue carrière au service des princes. C. Aufidius Victorinus, *comes Augusti* entre 162 et 166, obtint un second consulat en 183. Il avait été consul *suffect* avec M. Gavius en 155. L'itération du consulat est survenue 17 ans après son comitat. Entre temps, C. Aufidius Victorinus devint proconsul d'Afrique entre 172 et 175 et préfet de Rome à partir de 179. L'intervalle entre les deux consulats est de 28 ans.

Pour T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio, il est de 25 ans. Ce patricien, consul *suffect* en 151, fut consul *bis* ordinaire en 176. Entre ces deux dates, il assura plusieurs légations de provinces impériales et son proconsulat d'Asie. Une fois son comitat achevé auprès de Marc-Aurèle et Commode, en 175, il bénéficia d'un second consulat. Ce fut son dernier honneur.

La dernière différence entre ces deux profils de personnages se révèle dans leurs origines. Q. Glitius Atilius Agricola et L. Catilius Severus Iulianus Claudius Reginus sont des *homines noui* d'origine italienne. Q. Glitius Atilius Agricola, fils de chevalier, « a gravi tous les échelons d'une carrière officielle, depuis les charges préparatoires à l'entrée dans le Sénat, jusqu'aux plus hautes dignités »<sup>134</sup>. Il fut questeur de Vespasien entre 76 et 79.

L. Catilius Severus Iulianus Claudius Reginus est, lui aussi, issu de l'ordre équestre. Il bénéficia, vers 90-91, de la concession du *latus clauus* par Domitien. C'est ainsi qu'il entra dans l'ordre sénatorial.

Si les deux *comites* impériaux sont également d'origine italienne, ils sont, en revanche, issus de familles sénatoriales<sup>135</sup>.

133. *CIL* X 8291 = *ILS* 1041 (lignes 1-3; 6-8) (*Antium*, Italie). [*L(ucio) Catilio Cn(aei) f(ilio) C(laudia tribu)*] / [*Seuer*]o *Iuliano Cl(audio) R(egi)no / co(n)s(uli) II (...)* d]onis *militaribus / donato a diuo Tra[iano] corona mur[ali] / uallari navali h[astis puris IIII, uexill]is IIII*.

134. Voir Cèbeillac 1972, 82.

135. Notons toutefois que T. Pomponius Proculus est l'héritier d'une famille équestre qui entre sous Trajan dans l'ordre sénatorial. Pour Alföldy 1977, 307, il est fils de sénateur ; pour Raepsaet-Charlier 1987, 76, il appartient à l'ordre sénatorial. Il est sans doute patricien par *adlectio*.

Que retenir de cette confrontation entre les *comites Augusti* qui ont bénéficié des *dona militaria* et d'un consulat *bis* et de nouveaux sénateurs également récompensés et ayant revêtu un consulat *iterum* ?

Nous constatons que la combinaison du comitat impérial, des décorations militaires et d'un second consulat concerne essentiellement des sénateurs très en faveur auprès de l'empereur, et cela dès le début de leurs carrières. Des liens d'amitié et familiaux ont favorisé une proximité entre l'empereur et les *comites*, au point que ceux-ci ont pris une part active dans les décisions impériales. L'obtention d'un second consulat constitue la consécration d'une carrière sénatoriale dévouée à l'empereur.

Pour les autres sénateurs, récompensés et ayant obtenu un consulat *bis*, nous ne relevons pas de rapports personnels entretenus avec le *Princeps*. Ces *homines noui*, par leurs origines et la composition de leurs carrières, correspondent à ce groupe de nouveaux sénateurs qui, tout en assurant le renouvellement de la Haute Assemblée, restaient dévoués à l'empereur sans pour autant intervenir directement dans le gouvernement de l'Empire.

Cette étude permet de définir plus précisément la fonction de *comes Augusti*. L'attribution des *dona militaria* souligne le caractère militaire du comitat. L'itération du consulat pour certains *comites* impériaux constitue l'apogée de très belles carrières sénatoriales aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles. Ces personnages concernés sont à la fois de très grands militaires et des membres de l'entourage impérial, voire du *consilium principis*. Néanmoins, des liens d'amitié avec l'empereur et / ou des origines patri-ciennes permettaient à des sénateurs d'accéder à un consulat *bis* sans avoir revêtu le titre de *comes Augusti*.

Par ailleurs, cette fonction s'est adaptée aux conjonctures militaire et politique sous le Haut-Empire en accentuant la participation des *comites* impériaux au gouvernement du monde romain. Ainsi, lors du principat de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, des *comites* sont, à la fois, de grands militaires récompensés et des consuls *bis*. Le comitat impérial présente donc une dimension évolutive tout en conservant un contenu structurel : celui d'être aux côtés du *Princeps*.

Nathalie QUENEAU

Docteur en Histoire de l'Université de Paris IV – Sorbonne  
Chargée d'enseignement à l'ICP

## Références bibliographiques

- AILLOUD H. (1931), *Suétone, Vies des douze Césars*, t. I, *César – Auguste*, Paris, Les Belles Lettres (CUF; 67).
- ALFÖLDY G. (1977), *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen. Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht*, Bonn, R. Habelt (Antiquitas. Reihe I. Abhandlungen zur alten Geschichte; 27).
- BENOIST S. (2000), « Le Prince et la société romaine d'Empire au III<sup>e</sup> siècle: le cas des *ornamenta* », *CCGG*, 11, p. 309-329.
- CÉBEILLAC M. (1972), *Les « quaestores principis et candidati » aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles de l'Empire*, Milan, Cisalpino – Goliardica (Centro Studi e Documentazione sull'Italia Romana. Monografie a Supplemento degli « Atti »; 4).
- CHARNEUX P. (1957), « M. Vettulenus Civica Barbarus », *BCH*, 81, p. 121-140.
- CHASTAGNOL A. (1980), « Les *homines novi* au Sénat sous le règne de Domitien », in *Studien zur antiken Sozialgeschichte: Festschrift Friedrich Vittinghoff*, W. Eck, H. Galsterer, H. Wolff (éd.), Cologne – Vienne, Böhlau (Kölner historische Abhandlungen; 28), p. 269-281.
- CHASTAGNOL A. (1992), *Le Sénat romain à l'époque impériale. Recherche sur la composition de l'Assemblée et le statut de ses membres*, Paris, Les Belles Lettres (Histoire) (2<sup>e</sup> tirage: 2005).
- CHASTAGNOL A. (1994), *Histoire Auguste. Les empereurs romains des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles*, Paris, Robert Laffont (Bouquins).
- CHRISTOL M. (1981), « La carrière de Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus », *REA*, 83, p. 75-84.
- CHRISTOL M. (1982), « Les réformes de Gallien et la carrière sénatoriale », in *Epigrafia e ordine senatorio II*, p. 143-166.
- CHRISTOL M. (1986), *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, Paris, Nouvelles Éditions latines (Études prosopographiques; 6).
- CORBIER M. (1982), « Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècle) », in *Epigrafia e ordine senatorio II*, p. 685-754.
- CROOK J.A. (1955), « Consilium Principis », in *Imperial Councils and Counsellors from Augustus to Diocletian*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DABROWA E. (1998), *The Governors of Roman Syria from Augustus to Septimius Severus*, Bonn, R. Habelt (Antiquitas. Reihe I. Abhandlungen zur alten Geschichte; 45).
- Epigrafia e ordine senatorio I-II* (Atti del colloquio internazionale AIEGL su epigrafia e ordine senatorio, Roma, 14-20 maggio 1981), Rome, Edizioni di storia e letteratura (*Tituli*; 4-5).

- ÉTIENNE R. (1982), « Sénateurs originaires de la province de Lusitanie », in *Epigrafia e ordine senatorio II*, p. 521-529.
- FITZ J. (1968), « Contribution à la carrière d'un proconsul d'Afrique », *Latomus*, 27, p. 45-74.
- FITZ J. (1993-1995), *Die Verwaltung Pannoniens in der Römerzeit I-IV*, Budapest, Encyclopedia Publishers, 4 vol.
- HALFMANN H. (1986), *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag (Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien; 2).
- JACQUES F. (1983) *Les curateurs des cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien. Études prosopographiques*, Paris, Nouvelles Éditions latines (Études prosopographiques; 5).
- LASSÈRE J.-M. (2005), *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, Éditions A. et J. Picard (Antiquité – synthèses; 8), 2 tomes (2<sup>e</sup> éd. : 2007).
- LE BOHEC Y. (1998), « La haste pure », *REL*, 76, p. 27-34.
- LE BOHEC Y. (2002), *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, Éditions A. et J. Picard (Antiquité – synthèses).
- MARTIN-DE ROYER J. (2002), *Les Consuls et le Consulat des Flaviens aux Sévères. Étude institutionnelle, sociologique, historique et politique*, thèse de doctorat sous la direction de J.-P. Martin, Université de Paris IV – Sorbonne (dactyl.).
- MATHIEU N. (1999), *Histoire d'un nom. Les Aufidii dans la vie politique, économique et sociale du monde romain, II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ-III<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire).
- MAXFIELD V.A. (1981), *The Military Decorations of the Roman Army*, Berkeley, University of California Press.
- PFLAUM H.G. (1966), *Les sodales Antoniniani de l'époque de Marc-Aurèle*, Paris, Imprimerie nationale (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres; 15 / 2).
- PFLAUM H.G. (1980), « La carrière de C. Iulius Avitus Alexianus, grand-père de deux empereurs », *REL*, 57, p. 298-314.
- PISO I. (1982), « La place de la Dacie dans les carrières sénatoriales », in *Epigrafia e ordine senatorio I*, p. 369-395.
- PISO I. (1993), *Fasti provinciae Daciae I. Die senatorischen Amtsträger*, Bonn, R. Habelt (Antiquitas. Reihe I. Abhandlungen zur alten Geschichte; 43).
- QUENEAU N. (2006), *Les amici et les comites de l'Empereur du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, thèse de doctorat sous la direction de J.-P. Martin, Université de Paris IV – Sorbonne (dactyl.).

- RAEPSAET-CHARLIER M.-T. (1987), *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, Peeters (Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Fonds René Draguet; 4), 2 vol.
- RÉMY B. (1976-1977), « *Ornati et ornamenta quaestoria, praetoria et consularia* sous le Haut-Empire romain », *REA*, 78-79, p. 160-198.
- RÉMY B. (1989), *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 av. J.-C.-284 apr. J.-C.)*, Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie, Istanbul, Éditions Divit – Institut français d'études anatoliennes (Varia Anatolica; 2).
- SPEIDEL M.P. (1996), « Late Roman Military Decorations I: Neck and wristbands », *AntTard*, 4, p. 235-243.
- SPEIDEL M.P. (1997), « Late Military Decorations II: Gold-embroidered capes and tunics », *AntTard*, 5, p. 231-237.
- STEIN A. (1940), *Die Legaten von Moesien*, Budapest, Magyar Nemzeti Muzeum – Pažmaňy Universität (Dissertationes Pannonicae. Ser. 1; 11).
- SUSPÈNE A. (2004), « *Amici principum* ». *Un aspect d'histoire politique romaine du dernier siècle de la République aux Flaviens*, thèse de doctorat sous la direction de J.-L. Ferrary, Paris, École pratique des hautes études, Section des sciences historiques et philologiques (dactyl.).
- VIDMAN L. (1982), *Fasti Ostienses I-II, post Atilium Degrassi edendos, illustrandos, restituendos cur.*, Prague, Ceskoslovenske Akademie Ved. (2<sup>e</sup> éd.).

Tableau 1 – Les *Comites Augusti*<sup>136</sup>

<i>Comes Augusti et dona militaria</i>
P. Aelius Hadrianus ( <i>CIL</i> III 550 ; <i>HIST. AVG., Hadr.</i> 3, 2)
D. Terentius Scaurianus ( <i>CIL</i> XII 3169)
C. Iulius Quadratus Bassus ( <i>AE</i> 1934, 177)
C. Cilnius Proculus ( <i>AE</i> 1987, 392)
M. Pontius Laelianus Larcus Sabinus ( <i>CIL</i> VI 1497 ; <i>CIL</i> VI 1549)
M. Claudius Fronto ( <i>CIL</i> III 1457 ; <i>CIL</i> VI 1377)
<i>Comes Augusti et consulat bis</i>
L. Fulvius C. Bruttius Praesens ( <i>CIL</i> X 408)
L. Fabius Cilo Septimius Catinus Acilianus Lepidus Fulcinianus ( <i>AE</i> 1926, 79)
C. Fulvius Plautianus ( <i>CIL</i> VI 1074 ; <i>AE</i> 1988, 1099)
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus ( <i>CIL</i> VI 1551 ; <i>CIL</i> X 5178 ; <i>CIL</i> X 5398)
<i>Comes Augusti, dona militaria, consulat bis</i>
C. Aufidius Victorinus ( <i>AE</i> 1934, 155)
T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio ( <i>CIL</i> VI 1540)

Tableau 2 – *Comes Augusti et dona militaria*

Nom	Comitat	Expédition / guerre	<i>Dona militaria</i>
P. Aelius Hadrianus	<i>Comes</i> de Trajan	Expédition contre les Daces	*
D. Terentius Scaurianus	<i>Comes</i> de Trajan	1 <sup>re</sup> guerre dacique	<i>III coronae, III hastae, III uexilla</i>
C. Iulius Quadratus Bassus	<i>Comes</i> de Trajan	2 <sup>de</sup> guerre dacique	*
C. Cilnius Proculus	<i>Comes</i> de Trajan et d'Hadrien	Expédition contre les Parthes	<i>III coronae, III hastae, III uexilla</i>
M. Pontius Laelianus Larcus Sabinus	<i>Comes</i> de Lucius Verus	Guerre contre les Arméniens et les Parthes	<i>III coronae, III hastae, III uexilla</i>
M. Claudius Fronto	<i>Comes</i> de Lucius Verus	Guerre contre les Marcomans	<i>III coronae, III hastae, III uexilla</i>

136. Les sources mentionnées contiennent les différents parcours de chacun d'eux.

Tableau 3 – *Comes Augusti* et consulat *bis*

Nom	Patricien	Comitat	Expédition / guerre	Consulat	Préf. de Rome	Consulat <i>bis</i>
L. Fulvius C. Bruttius Praesens	*	<i>Comes</i> de Marc-Aurèle et de Lucius Verus	<i>Expediitio</i> <i>Sarmatica</i>	153	179	180
L. Fabius Cilo Septimius Catinus Acilianus Lepidus Fulcinianus		<i>Comes</i> de Septime Sévère <i>Comes Augustorum</i>	<i>Expediitio</i> <i>Orientalis</i>	193	203-211	204
C. Fulvius Plautianus	<i>Adsumptus inter</i> <i>patricias familias</i>	<i>Comes</i> <i>Comes et necessarius</i> de Septime Sévère et de Caracalla	<i>Per omnes</i> <i>expeditiones</i>	197		203
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus		<i>Comes</i> de Caracalla	Expédition germanique	214		240

Tableau 4 – *Comes Augusti, dona militaria* et consulat *bis*

Nom	Comitat	Expédition / guerre	<i>dona militaria</i>	Consulat	Préf. de Rome	Consulat <i>bis</i>
C. Aufidius Victorinus	<i>Comes</i> de Marc-Aurèle et de Lucius Verus	Expédition germanique	<i>III coronae, III hastae, III vexilla, bis donis donatus</i>	155	180	183
T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio	<i>Comes</i> de Marc-Aurèle et de Lucius Verus  <i>Comes</i> de Marc-Aurèle et de Commode	Expédition germanique Expédition germanique et contre les Sarmates	<i>III coronae, III hastae, III vexilla, bis donis donatus</i>	151		176